

Vanves, le 13 mars 2025

Délibération CA-20250313-3.1

DELIBERATION
relative à la note du Cnous pour l'organisation des séminaires métiers hors CNF (centre national de formation)

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

- **Point de l'ordre du jour**

5.1 – Vie du Cnous: modalités d'organisation des séminaires métiers au Cnous

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Article 1 : L'autorisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration autorise la présidente à appliquer les dispositions et tarifications selon les termes de la note de service en pièce jointe.

Article 2 : Les dispositions finales

Cette délibération prend effet au 1^{er} mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :
(dont 27 membres avec voix délibératives)

Quorum :

Membres participant à la délibération :

Procurations :

Abstention :

Pour :

Contre :

Bénédicte DURAND

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.